



Hénin-Beaumont

Arrondissement de
LENS

-:-:-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du
PAS-DE-CALAIS

-:-:-

Canton
d' HENIN-BEAUMONT

-:-:-

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

-:-:-

DELIBERATION N° 2022 – 001

-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 4 février, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 28 janvier 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M. Christopher SZCZUREK, Mme Huguette FATNA, M. Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, M. Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Nicolas MOREAUX, Mme Annie WANNEPAIN (jusque 11h52), M. François NIEBOJEWSKI, Mme Liliane PETIT, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoint au Maire**, Mme Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mmes Margaret LANOY, Christiane ROUSSEAU, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, MM. Philippe KUS, Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, M. Hervé WALLART, Mmes Aurélia BEIGNEUX, Mmes Stéphanie KHEDIM, Jennifer PAYEN, MM. Dorian DAMIENS, Mmes Inès TAOURIT, Marine TONDELIER, MM. Aurélien GACK, Patrick PIRET, Mme Wendy BAJOT (jusque 11h52) **Conseillers municipaux**.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme Angélique BERTRAM (représentée par Mme Patricia CONSTANTINHO), Jonathan LEFORT (représenté par M. Christopher SZCZUREK), M. Pierre DELAYAE (représenté par M. Nicolas MOREAUX), Mme Annie WANNEPAIN (à partir de 11h52, représentée par Mme Mauricette QUIQUEMPOIX), Mme Wendy BAJOT (à partir de 11h52, représentée par Mme Huguette FATNA) **Conseillers municipaux**.

SECRETAIRE : M. Dorian DAMIENS, **Conseiller municipal**

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin et Hénin-Carvin approuvé en date du 11 février 2008,

Vu le plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle approuvé en date du 20 décembre 2018,

Vu le programme local de l'habitat de Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014,

Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie adopté le 16 octobre 2015,

Vu les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle approuvé par arrêté inter-préfectoral du 9 mars 2020,

Vu le schéma régional de cohérence écologique approuvé par le préfet de région en date du 16 juillet 2014,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin approuvé le 26 mai 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-060 en date du 12 avril 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-084 en date du 19 juillet 2019 précisant les modalités de concertation concernant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 9 octobre 2020, constaté par la délibération n° 2020-079,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 23 mars 2021 soumettant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-076 du 15 juillet 2021, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-2633 (à compléter) du 5 octobre 2021 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 18 octobre 2021,

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 23 novembre 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la commission développement,

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de porter quelques éléments de précision sans remettre en cause le projet pour les prendre en compte ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
HENIN-BEAUMONT, le 4 février 2022

Le Maire,



Steve BRIOIS